

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-cinq
En exercice 19 le 7 juillet à 20 heures 00
Présents 14 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Annie DANIERE, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina DELORME, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Paul PONCET procuration donnée à Mme Nicole BOURDET, M. Claude POUJET, Mme Nelly TROUILLET procuration donnée à Mme Sabrina DELORME, M. Didier FONTAINE procuration donnée à Mme Michelle JOLY, M. Philippe-Henry PLESSY

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ Transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés) du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2025-098 de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant la démarche engagée depuis 2018 sur le territoire, le transfert de la compétence « eau potable » à Charlieu Belmont Communauté est proposée pour le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la compétence « eau potable » est un service public industriel et commercial. A ce titre, pour les communes n'ayant pas délégué à un syndicat la gestion de la compétence eau potable, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'eau potable, il y a lieu de se prononcer pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'eau. Aussi il doit être rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Oui cet exposé, le conseil municipal à la majorité (2 abstentions : Mme Sabrina DELORME, Mme Nelly TROUILLET par procuration) :

- **Approuve le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 donc la modification des statuts de la communauté de communes**

3/ Pôle scolaire – Marché de travaux - Avenir

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Vu la délibération municipale n° 2023-61-11 du 24 juillet 2023 validant le choix des entreprises lot 4, lot 5 et modification montant lot 12 du marché de travaux de construction du pôle scolaire,

Vu la délibération municipale n° 2024-71-11 du 14 octobre 2024 portant sur l'avenant n° 1 au lot 7,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 7 – menuiserie intérieure – mobilier – Ets Pierre GIRAUD, doit faire l'objet d'un avenir qui a pour objet :

- Fourniture et pose de 4 tableaux muraux : + 1 141.40 € HT
- Suppression placard coulissant bas : - 2 825.25 € HT
- Suppression de 2 imprimés pour portes local rangement : - 87.20 € HT
- Suppression cabine de douche salle de propreté maternelle : - 963.70 € HT
- Suppression signalétique plaques de portes : - 1 322.88 € HT
- Suppression signalétique plaques de portes : - 206.70 € HT
- Suppression plans d'évacuation : - 994.40 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 5 258.73 € HT.

Le montant initial du marché est de 247 341.08 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 249 913.64 € HT.

Après l'avenant n° 2 le montant du marché est de 244 654.89 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 au lot n° 7.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 2 au lot n° 7.

4/ Achat de véhicules – voirie et livraison des repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été envisagé l'achat d'un véhicule pour les services techniques.

Il présente deux devis de véhicules électriques :

- Club car JL69 : 23 800.00 € HT
- Goupil : 34 171.40 € HT

Monsieur le Maire estime que cela peut attendre. Que la commune a déjà beaucoup dépensé pour la voirie.

Madame JOLY fait remarquer qu'il manque un véhicule à la voirie et que le véhicule Club car JL69 présente l'intérêt d'avoir une benne basculante. Elle ajoute qu'il sera difficile par la suite de trouver un véhicule à ce prix.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité de ne pas acheter ce véhicule. (7 voix pour, 3 abstentions, 7 voix contre dont celle du maire qui est prépondérante en cas d'égalité).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été envisagé l'achat d'un véhicule pour la restauration scolaire dans le cadre de la liaison chaude à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Il présente deux devis de véhicules électriques :

- Club car JL69 : 31 200.00 € HT
- Goupil : 33 068.45 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le véhicule ne sera pas livré pour le 1^{er} septembre et demande si une solution de secours est prévue.

Madame JOLY assure le conseil que ce sera le cas. Elle ajoute que le Club car JL69 est plus pratique que l'autre véhicule présenté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Club car JL69 pour un montant de 31 200.00 € HT.

Au terme et en marge de ce sujet, certains élus dont M. ROLLAND et Mme JOLY, font part de leur regret d'avoir validé la réfection du parvis de la mairie.

5/ Cession de terrains communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé vers la Petite rue de la gare et qu'il a été proposé aux habitants d'acquérir une partie de cette parcelle cadastrée D2268, dans la continuité de leur habitation.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division.

Une offre a été faite pour la parcelle D 2268 A de 1 100 m² par la SCI de la Salinel au prix de 12.50 € HT soit 15.00 € TTC le m².

L'estimations des Domaines est de 15.00 € HT le m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la vente de la parcelle D 2268 A à la SCI de la Salinel au prix de 13 750.00 € HT soit 16 500.00 € TTC.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la vente de la parcelle D 2268 A à la SCI de la Salinel au prix de 13 750.00 € HT soit 16 500.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et notamment l'acte authentique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé vers la Petite rue de la gare et qu'il a été proposé aux habitants d'acquérir une partie de cette parcelle cadastrée D2268, dans la continuité de leur habitation.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division.

Une offre a été faite pour la parcelle D 2268 B par M. Pierrick DEAL au prix de 12.50 € HT soit 15.00 € TTC le m².

L'estimations des Domaines est de 15.00 € HT le m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la vente de la parcelle D 2268 B à M. Pierrick DEAL au prix de 12.50 € HT soit 15.00 € TTC le m².

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la vente de la parcelle D 2268 B à M. Pierrick DEAL au prix de 12.50 € HT soit 15.00 € TTC le m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et notamment l'acte authentique.

6/ Vidéo-surveillance – convention avec des particuliers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du développement de la vidéo-surveillance sur la commune il est nécessaire de signer une convention avec les propriétaires des immeubles impactés.

La convention a pour objet de préciser les conditions de cette servitude d'ancrage, définissant ainsi les droits et obligations respectifs des deux parties.

Le propriétaire accepte de grever la façade de son immeuble d'une servitude d'ancrage au profit de la commune de Pouilly sous Charlieu, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéo protection tel que décrit dans la convention.

Trois immeubles sont concernés par cette convention :

- 12 rue de Charlieu appartenant à la SCI 2BCD
- 216 rue de la République appartenant à Mme DA ROCHA Gloria
- 146 rue Sainte Anne appartenant à M. THORAL Richard et M. THORAL Jean-Jacques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la signature de la convention pour chacun des immeubles concernés.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention : Mme Sabrina DELORME) la signature de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer pour chacun des immeubles concernés.

7/ Vente des parcelles D2034, D2035 et D2332 du site industriel de Briennon suite à changement d'acquéreur

Vu la délibération municipale n° 2024-47-31 du 17 juin 2024 portant sur la vente des parcelles cadastrées D 2034, D 2035 et D 2332 à M. Mickaël SAPIN,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Mickaël SAPIN a fait une proposition pour l'achat d'une partie du site industriel de Briennon. Sont concernées les parcelles suivantes :

- D2034 Construit et non construit : 403 m²
- D2035 – D2332 Non construit : 318 m²

M. Mickaël SAPIN propose pour l'ensemble le montant de 50 000.00 € HT.

L'estimation du service des Domaines en date du 26 janvier 2024 est de 42 000.00 € HT.

Le conseil municipal a validé cette cession au prix de 50 000.00 € HT par la délibération visée ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI 2PB (M. BIVON Pierre), 3 rue Fontenille – 42300 ROANNE se substitue à M. SAPIN et achète dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette cession à la SCI 2PB dans les mêmes conditions que stipulées dans la délibération visée ci-dessus.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de céder les parcelles ainsi présentées à la SCI 2PB au prix de 50 000.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la vente et notamment l'acte authentique.

8/ Aide financière à apporter au budget de la Résidence Autonomie « les Tamaris »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des grandes difficultés financières que connaît la résidence autonomie « les Tamaris ». Difficultés notamment dues à la baisse des repas servis (120 il y a quelques années contre une cinquantaine actuellement). A ceci s'ajoute des locaux qui auraient besoin de travaux de réfection. La concurrence avec les résidences de Charlieu est également un point négatif pour les Tamaris.

Monsieur le Maire évoque l'idée que la commune pourrait acheter la résidence, ce qui impliquerait des dépenses de travaux très élevées.

La direction des Tamaris a estimé un besoin urgent d'aide de la commune pour un montant de 100 000.00 €.

Monsieur le Maire dit travailler sur des pistes d'économie comme la suppression des cuisiniers et la recherche d'un traiteur qui fournirait tous les repas complets. La réorganisation du travail de nuit en changeant les attributions des veilleurs.

Madame JOLY s'étonne que le conseil municipal ne soit informé que ce jour d'une telle situation qui semble se dégrader depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire répond qu'il a informé régulièrement les membres du CCAS de la situation.

L'ensemble du conseil municipal demande à avoir plus de précisions sur la situation des Tamaris.

Monsieur le Maire procède à un premier vote, à savoir :

Qui est pour que la commune apporte une aide financière à la RA Les Tamaris ?

Résultat du vote : 12 pour, 5 abstentions

Monsieur le Maire procède à un deuxième vote, à savoir :

Proposition d'apporter une aide de 50 000.00 € au budget des Tamaris.

Résultat du vote : 13 pour et 4 abstentions

Monsieur le Maire procède à un troisième vote, à savoir :

L'aide des 50 000.00 € sous forme de prêt ou de subvention.

Résultat du vote : unanimité pour un prêt.

9/ Devis clôture extérieure du pôle scolaire

Monsieur le Maire présente un devis :

- Profession jardinier de Mably : 15 799.29 € HT

Une deuxième entreprise a été contactée mais ne peut faire les travaux dans les délais.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis présenté.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis présenté.

10/ Devenir de la crèche

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les locaux actuels ne sont plus dans les normes. Des échanges avec les responsables de la crèche n'ont pour l'instant pas abouti, que ce soit pour l'achat du bâtiment ou par la mise aux normes par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire évaluer le coût des travaux de remise aux normes. Pendant les travaux les enfants pourraient être accueillis dans l'école actuelle.

11/ Demande de salles pour France Service et le Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que France Service et le Relais petite enfance souhaitent disposer de salles dans l'école actuelle.

Monsieur le Maire indique que la répartition des salles n'est pas finalisée et qu'il est préférable de ne pas se prononcer ce jour.

Le conseil municipal décide donc de ne pas donner une suite favorable pour le moment.

12/ Installation de ralentisseurs dans certaines rues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des ralentisseurs sont envisagés dans quatre rues de la commune et que des devis ont été demandés.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h50.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire